



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-11/11

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
en exercice :	29
présents :	20
votants :	27
pour :	27
contre :	0
abstention :	0

le 14 novembre à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 novembre 2024

PRESENTS :
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme ROYER Carole.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. POLLUS Alfred.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2023

Le schéma de prévention et de gestion des déchets reste une compétence de la Métropole. La Présidente de la Métropole est donc tenue de présenter au Conseil de la Métropole, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA). Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2023.

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,9 millions d'habitants dont 6003 à Saint-Zacharie.

Sur l'ensemble de la Métropole, 59 déchèteries et 2 écomobiles offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants, 23 équipements de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 087 264 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 571 kg/habitant/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 432,8 M euros TTC.
Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité déchets sont de 21,4 M euros TTC.

Le plan de prévention métropolitain est la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».

Le plan de prévention métropolitain fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets, un certain nombre d'actions significatives ont été menées en 2023.

Le document joint en annexe présente le rapport détaillé concernant le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains pour l'exercice 2023.

Le rapport contient des informations relatives notamment à :

- La présentation de la Métropole, la population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets ;
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels ;
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets.

Ce rapport a été validé par le Bureau de la Métropole le 10 octobre 2024 par délibération n°TCM-045-16635/24/BM.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé ci-dessus :

- **PREND ACTE** du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE